

11 - Relations Internationales - Coopération au Proche-Orient - Programme de bourses à coût partagé

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Depuis 2011, la Ville de Besançon participe au programme de bourses à coût partagé proposé par le Consulat de France à Jérusalem.

1 - Rappel du principe des bourses à coût partagé

- Le Consulat Général de France à Jérusalem offre chaque année, sur critères d'excellence, des bourses du gouvernement français à des étudiants palestiniens. Ce programme a pour but le renforcement des capacités des institutions palestiniennes à travers la formation en cursus inexistant ou peu représentés dans les territoires palestiniens. A ce jour, plusieurs villes et universités françaises sont partenaires de ce dispositif (Lille, Cergy, Grenoble, Toulouse, Région Midi-Pyrénées, Université Paris 11, Université Paris 1 Sorbonne, ENS, IEP de Rennes...).

- Les modalités d'attribution sont définies par le Consulat Général qui assure la sélection des candidats sur les critères d'excellence académique, de cohérence du projet avec les besoins professionnels en territoires palestiniens et de niveau de français. Les bourses ne concernent que des niveaux Master ou Doctorat.

- Le financement est réparti comme suit :

- le Consulat Général finance un billet d'avion par an, l'allocation de séjour (520 €/mois pour le niveau Master et 700 €/mois pour le niveau Doctorat) et la Sécurité Sociale de l'étudiant bénéficiaire ;

- les frais d'inscription sont pris en charge par l'université partenaire ;

- le logement est financé par la ville partenaire.

2 - Expérimentation de ce dispositif à Besançon

Ce dispositif a été expérimenté à Besançon durant l'année universitaire 2011-2012. Un étudiant de Gaza a ainsi pu effectuer un Master 2 en mécanique à l'Université de Franche-Comté. Au-delà de la plus-value que représente ce passage en Franche-Comté pour le cursus universitaire de l'étudiant, sa présence sur le territoire bisontin a été une véritable opportunité d'ouverture pour les Bisontins. Bilingue et biculturel, il a notamment activement contribué au parfait déroulement du premier échange de jeunes de la coopération décentralisée entre Besançon et le camp d'Aqabat Jabr.

Malgré le bilan très positif de ce premier échange, le dispositif n'a pu être renouvelé sur l'année universitaire 2012-2013. En effet, tous les candidats présélectionnés par le Consulat de France à Jérusalem ont été refusés par l'Université de Franche-Comté en raison de leur niveau jugé insuffisant en français.

Après concertation approfondie sur le contenu et l'intérêt d'un tel dispositif, l'Université de Franche-Comté a souhaité s'engager pleinement et officiellement dans ce dispositif, en partenariat étroit avec la Ville et le Consulat. Aussi, l'Université de Franche-Comté s'engagerait-elle désormais sur un certain nombre de démarches facilitant le recrutement d'un ou deux étudiants palestiniens par an. En outre, elle fera bénéficier les étudiants sélectionnés du dispositif de la mobilité encadrée (inscription à des cours de Français Langue Etrangère, signature d'un contrat d'études ou contrat pédagogique).

Propositions

Le Conseil Municipal est donc invité :

- à se prononcer sur ce projet

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer une convention tripartite avec le Consulat de France à Jérusalem et l'Université de Franche-Comté, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

«M. LE MAIRE : Ce rapport est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 11 mars 2013.